



RÈGLEMENT DU CLUB « DARDANIA LS »

1. GENERALITES

Points 1.1

STATUTS

- a. Le présent règlement se fonde sur les Statuts du club.
- b. Il définit l'organisation et l'administration du club en complément des statuts.

Points 1.2

MODIFICATIONS

- a. Le Comité édicte le règlement du club et peut le modifier à tout moment.
- b. Le Comité s'engage à informer les membres du club de toute modification du présent règlement.
- c. Les membres peuvent faire modifier le règlement du club en soumettant une demande ordinaire lors de l'assemblée des membres.

2. COTISATIONS DES MEMBRES

Points 2.1

COTISATIONS ANNUELLES

- a. Les membres s'acquittent des cotisations et frais d'équipements annuels suivants :

CATÉGORIES	COTISATIONS	EQUIPEMENTS
Membres seniors	CHF 300. –	CHF 180. –
Membres actifs	CHF 300. –	CHF 180. –
Football des jeunes (A, B)	CHF 300. –	CHF 180. –
Football des jeunes (C)	CHF 300. –	CHF 180. –
Football des enfants (D, E)	CHF 260. –	CHF 150. –
École de football (F, G)	CHF 180. –	CHF 100. –
Entraîneurs (package de 600.-)	CHF 0. –	CHF 200. –

- b. Les factures des cotisations des membres sont envoyées par courrier et doivent être réglées dans les 30 jours dès réception.
- c. Les frais de licence annuelles des membres auprès des associations régionales et nationales sont réglés par le club.
- d. Les frais de (re)qualification et les frais de transfert de licence depuis un autre club sont réglés par le membre.

Frais de (re)qualification	CHF 35. –
Frais de transfert	CHF 50. –

- e. Les cotisations impayées après 30 jours, un rappel cordial est fait au membre. Dès le 2^{ème} rappel, le club applique des frais de rappels à hauteur de 20.-. Après le 3^{ème} rappel le club procède à un boycott du membre auprès de l'ASF et saisit l'office des poursuites.

Points 2.2

ADHÉSION EN COURS D'ANNÉE

- a. Si un membre adhère au club durant le premier semestre de la saison en cours, il doit s'acquitter du montant total de la cotisation annuelle. Si un membre a besoin d'une licence, les frais de licence sont dus dans tous les cas.
- b. Si un membre adhère au club durant le second semestre de la saison en cours, il doit s'acquitter de la moitié de la cotisation annuelle et de la totalité de l'équipement.
- c. Si un membre adhère au club moins de deux mois avant la fin de la saison en cours, il ne doit s'acquitter d'aucune cotisation annuelle, à l'exception des éventuels frais de qualification et d'équipements.

Points 2.3

ARRÊT EN COURS D'ANNÉE

- a. Si un membre arrête en cours d'année, la cotisation est due et n'est en aucun cas remboursée.
- b. En cas d'arrêt de la compétition temporaire, volontaire ou involontaire (par exemple blessures), le membre reste affilié au club car la qualification à l'association faitière ne peut pas être annulée. Le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation au club.
- c. Le Comité peut décider d'accorder une réduction de la cotisation pour les cas particuliers.

3. BÉNÉVOLES, ENTRAINEURS ET AUTRES CHARGÉS DE FONCTION TECHNIQUE

Points 3.1

RECRUTEMENT ET PROMOTION DES ENTRAINEURS ET DES AUTRES CHARGÉS DE FONCTION TECHNIQUE

- a. Le Comité recrute et engage les entraîneurs, les juges et arbitres ainsi que les autres chargés de fonction technique.
- b. Le Comité encourage et permet de suivre une formation ou une formation continue appropriée.
- c. Afin de protéger les membres du club mineurs, le Comité peut exiger des nouveaux entraîneurs et chargés de fonction encadrant des mineurs qu'ils fournissent un extrait spécial du casier judiciaire récent.
- d. Chaque personne encadrant des mineurs doit obligatoirement réaliser la formation en ligne « Sauvegarde de l'enfance ASF/Swiss ». Le certificat de la formation est à transmettre par courriel au club à l'adresse info@dardania.lausanne.ch

Points 3.2

FORMATION CONTINUE

- a. Le Dardania LS participe aux frais de formation continue des bénévoles et volontaires si ces formations sont effectuées dans l'intérêt du club.
- b. Les frais de formation des entraîneurs (par exemple J+S) sont pris en charge par le club complètement pour autant que l'entraîneur s'engage sur une durée d'au moins de 2 ans à partir de la date de la formation. En cas de départ anticipé, un prorata des coûts de formation sont retenus sur l'indemnité de l'entraîneur.

Points 3.5

DÉLÉGATION

- a. Le Comité peut créer des groupes de projet et des groupes spécialisés.
- b. Le Comité peut déléguer l'organisation d'événements du club à des groupes de projet, des groupes spécialisés ou des personnes.

4. CANAUX D'INFORMATION

Points 4.1

CANAUX D'INFORMATION

- a. Les canaux d'information officiels sont par priorité :
 - les communautés et les groupes WhatsApp (en principe communication général)
 - l'e-mail (en principe communication personnelle)
 - le site Internet ;
 - l'envoi par courrier pour les personnes qui en font la demande
- b. Les invitations, les ordres du jour, les documents rassemblant les décisions et les procès-verbaux peuvent être envoyés par WhatsApp, ou courriel, sauf si un membre annonce expressément vouloir recevoir ces informations par courrier.

5. MEDIA ET PRESSE

Points 5.1

MEDIA ET PRESSE

- a. Les joueurs, les entraîneurs et autres membres techniques s'engagent à ne pas communiquer, directement ou indirectement, avec les médias et la presse sans l'autorisation écrite préalable du Comité. Cela inclut, mais ne se limite pas, aux interviews, déclarations publiques, publications sur les réseaux sociaux, et toute autre forme de communication publique. Toute infraction à cette clause peut entraîner des sanctions disciplinaires, y compris des amendes voir point 7.1, al. a, des suspensions, ou toute autre mesure jugée appropriée par le club.

6. PROTECTION DES DONNÉES

Points 6.1

DONNÉES PERSONNELLES

- a. Voici les données collectées :

Tous les membres	Nom, prénom, adresse, NPA, localité, adresse électronique, téléphone portable, sexe.
Membre avec licence	Date de naissance, nationalité, numéro AVS.
Membre de moins de 20 ans	Nom, prénom, adresse, NPA, localité, adresse électronique, téléphone portable d'une personne titulaire de l'autorité parentale, téléphone portable d'une personne à contacter en cas d'urgence.

- b. Le membre donne son accord sur la conservation de ses coordonnées avec les conditions ci-dessous

Points 6.2

STOCKAGE ET TRAITEMENT

- a. Pour traiter les données en interne, le club utilise un logiciel spécial. Les données sont enregistrées en Suisse.
Les données non sensibles peuvent être enregistrées dans n'importe quel espace de stockage.

Points 6.3

TRANSMISSION À DES TIERS

- a. Les données des membres ne sont pas transmises à des tiers.
- b. Les exceptions suivantes demeurent réservées :
 - Les données personnelles des membres participant à des activités J+S sont transmises à l'Office fédéral du sport pour l'administration des formations.
 - Les données nécessaires pour commander les licences sont transmises à la fédération.
 - Les données nécessaires pour les détectations et les sélections dans les cadres régionaux et nationaux sont transmises à l'association régionale et à la fédération.

Points 6.4

DROITS À L'IMAGE

- a. Le club peut utiliser des photos et des vidéos des membres pour ses propres besoins sans demander activement l'autorisation des membres qui y figurent si ces photos et vidéos sont prises ou filmées pendant les activités du club.
- b. Les membres peuvent écrire au Comité pour s'opposer à tout moment et sans justification à l'utilisation de leur image prévue au point 5.4, al. a.
- c. Les membres ont la possibilité de demander le retrait d'une publication sur laquelle ils apparaissent, dans la mesure où cela doit être effectué par le club.
- d. Les photos ne sont pas publiées avec le nom des personnes qui y figurent, sauf si ces dernières ont donné leur consentement (ou si leur représentant légal a donné son consentement).

7. SANCTIONS ET DEDUCTIONS

Points 7.1

SANCTIONS

- a. Le Comité peut prononcer des sanctions à l'encontre des membres si ces derniers ne respectent pas leurs obligations. Les sanctions possibles peuvent être :
 - Blâme oral
 - Blâme écrit
 - Suspension
 - Amende (*min. 50.- à max 1000.- selon cas*)
 - Exclusion
- b. Un membre peut être suspendu de toute participation aux activités du club pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :
 - Cotation de membre impayée
 - Comportement contraire aux dispositions prévues dans la Charte de l'éthique du sport suisse, de l'ASF, de la ligue Amateur, de l'ACVF et celle à l'interne du club
 - Comportement portant atteinte aux droits défendus par la Constitution fédérale de la confédération Suisse et portant atteinte à l'image du club
- c. Les membres pénalisés par les associations faitières par leur comportement sont tenus de rembourser au Club le montant des amendes infligées par les associations compétentes (ASF, Ligue amateur, ACVF ou autre).

Le Comité se réserve le droit de ne pas facturer les amendes liées aux faits de jeu, et non lié à un comportement inadapté.



Points 7.2

RÉDUCTIONS

- a. Le Comité peut réduire les indemnités et primes des entraîneurs et des joueurs en cas de non-respect de leurs obligations et devoirs stipulés sur leur convention et leur cahier des charges. Si les conventions ne prévoient rien de spécifique, les réductions possibles peuvent varier selon la gravité :
 - de 15% à 50% en moins sur les indemnités et primes.

8. DROIT DE SIGNATURE

Points 8.1

DROIT DE SIGNATURE

- a. Un droit de signature est accordé au président et au trésorier.
- b. Chaque membre du Comité est autorisé à dépenser jusqu'à CHF 200.- à condition que :
 - cela relève substantiellement de la compétence du domaine en question ;
 - cela respecte le budget alloué annuellement au domaine.

Les dépenses plus importantes et celles qui n'ont pas été inscrites dans le budget doivent être approuvées soit par le Comité, le président ou le trésorier.

Echandens, janvier 2024
Le Comité